



INFO BENEVOLES

UNE REDUCTION D'IMPOT POUR LES FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE STRICT DE L'OBJET SOCIAL DE L'UNION SPORTIVE DE LA BLANCHE

L'Union Sportive de La Blanche a été reconnue le 18 avril 2016 par l'administration fiscale en tant qu'organisme d'intérêt général à caractère sportif en mesure d'émettre des reçus dons ouvrant droit à réduction d'impôt.

En ces termes différents, l'USB est un club mécénable et tous les dons que le club reçoit peuvent donner droit à réduction d'impôt (66% pour les particuliers, 60% pour les entreprises).

Notamment, cette reconnaissance permet aux bénévoles de l'USB d'obtenir une réduction d'impôt très significative.

Concrètement,

- ***Les bénévoles...***

Il s'agit des administrateurs, des moniteurs fédéraux, entraîneurs, des responsables de groupes, accompagnants (entraînements, compétitions, stages, ...).

A noter que le bénévole ne doit tirer aucune contrepartie ni aucune rémunération en espèce ou en nature, hormis le cas échéant le remboursement des frais pour leur montant réel et justifié.

Il est également important de préciser que toute personne placée dans la même situation doit pouvoir accéder au même dispositif.

- ***... qui, en vue strictement de l'objet social de l'USB...***

Il s'agit des activités d'administration et de gouvernance du club, d'encadrement des entraînements, des courses, des stages et des groupes.

A noter que le parent accompagnant ses seuls enfants sur le lieu d'entraînement ou de compétition n'est pas un bénévole. Au contraire, le parent qui transporte ses enfants et d'autres jeunes du club dans le cadre de l'objet du club (entraînement, compétition, etc) est, lui, considéré comme un bénévole

- ***... engagent personnellement des frais...***

Il s'agit des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration, des frais d'autoroute, de tenue logotée au nom du club ou de la Fédération sportive (pour les seuls bénévoles et non pour les pratiquants), de licence spécifique pour les dirigeants, d'adhésion pour les non pratiquants.

Les frais doivent être justifiés (factures d'hôtel, de restaurant, de forfait de remontée mécanique, d'autoroute, etc. attestant de la réalité du déplacement et de la dépense supportée). Le détail du nombre de kilomètres parcourus doit être justifié (objet et lieu du déplacement depuis le domicile jusqu'au site de l'activité entrant dans le cadre strict de l'objet du club : compétition, entraînement, réunion...).

Sont exclus du dispositif : l'achat des équipements à usage mixte (club / loisir), les dépenses supportées par autrui (véhicules de fonction)

- ***... ont droit à une réduction d'impôt de 66% des frais engagés...***

Les frais sont évalués comme suit :

0,308 € du km parcouru grâce au véhicule personnel du dirigeant (barème 2016)

Autres frais : au réel sur justification.

Selon la législation applicable, la réduction d'impôt est égale à 66% du montant des dépenses prises dans la limite de 20% du revenu imposable.

Cette réduction d'impôt est issue de l'établissement par l'association d'un reçu attestant le montant du don. Celui-ci sera reporté dans la case 7UF de la déclaration de revenus 2042.

- ***... s'ils renoncent expressément au remboursement de ces frais.***

En transmettant le relevé des frais engagés pour les besoins de l'association, le bénévole doit renoncer expressément à leur remboursement et les laisser à l'association en tant que don.

Si des bénévoles souhaitent bénéficier de ces dispositions au titre des frais engagés en 2016, ils doivent se manifester dès maintenant pour que soient préparés les différents documents justificatifs, le fameux « reçu don » fiscal notamment : le montant y figurant devra être reporté par chaque contribuable concerné dans la case 7UF de sa déclaration des revenus 2016 à effectuer en mai 2017.

Autant dire qu'il est nécessaire d'être réactif, et ce d'autant plus que le formulaire de réduction d'impôt (il doit être retransmis dans le cadre d'une déclaration des revenus « papier », mais pas dans celui d'une déclaration en ligne) sera rempli par l'USB au vu des justificatifs présentés.

Pour les personnes intéressées, il est impératif de remplir, tout ou partie des quatre fiches jointes et de les transmettre par mail **avant le 15 avril 2017, délai de rigueur** avec tous les justificatifs nécessaires par mail à l'adresse suivante
usbseyne@orange.fr

Pour plus de renseignements, vous pouvez solliciter

Dominique jusqu'au 15 avril 2017
